

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 058-265801944-20260305-DEL05032026_16-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 1

Présents (12) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusé (1) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer, Vice-Présidente

DEL05032026-16

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET "AFPLI SOLIDARITE"**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2023, portant conclusion d'une convention de partenariat avec "AFPLI Solidarité" pour les années 2023 à 2026,

Considérant que depuis 2011, le C.C.A.S. de Nevers apporte son soutien financier à "AFPLI Solidarité", et ce, par convention évaluée et renouvelée régulièrement,

Considérant qu'en application de la convention signée en date du 6 avril 2023, les modalités du concours financier sont précisées par avenant annuel, après dépôt d'une demande de subvention,

Considérant les actions développées par "AFPLI Solidarité" en faveur des personnes en situation d'illettrisme ou celles de nationalité étrangère, nécessitant d'apprendre le français, et celles menées auprès des enfants et jeunes des quartiers Ouest dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, qui favorisent l'insertion des bénéficiaires sur le territoire,

Considérant les relations régulières établies avec l'équipe du Pôle Solidarités-Insertion et du Programme de Réussite Educative pour l'orientation des personnes, l'intervention auprès des bénévoles et les ateliers menés dans le cadre du soutien aux populations migrantes,

Considérant la participation du CCAS au Comité de Pilotage mis en place par "AFPLI Solidarité",

Considérant la demande de subvention formulée par "AFPLI Solidarité" pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention signée avec "AFPLI Solidarité", fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2026, à hauteur de 25 000 €,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 1 procuration).

Roger Clay, Administrateur au titre de l'AFPLI ne prend pas part au vote.

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**